

Décision n° 2014-1031
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 septembre 2014
modifiant la décision n° 2009-0978 en date du 17 novembre 2009
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société d'économie mixte des transports de l'agglomération grenobloise
(SEMITAG)
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département de l'Isère (38)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-0524 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2013 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point à point du service fixe dans la bande de fréquences 38 GHz (37,268-38,220 GHz et 38,528-39,480 GHz) ;

Vu la décision n° 2009-0978 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 novembre 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société d'économie mixte des transports de l'agglomération grenobloise (SEMITAG) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de l'Isère (38) ;

Vu la demande en date du 7 juillet 2014 de la société d'économie mixte des transports de l'agglomération grenobloise (SEMITAG), reçue le 24 juillet 2014, complétée le 2 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré le 16 septembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – L'annexe 1 à la décision n° 2009-0978 en date du 17 novembre 2009 susvisée est annulée et remplacée par l'annexe 1 à la présente décision.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques précisée dans la décision n° 2009-0978 en date du 17 novembre 2009 susvisée.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R.20-44-11 (5°) du CPCE ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R.20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société d'économie mixte des transports de l'agglomération grenobloise (SEMITAG).

Fait à Paris, le 16 septembre 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI